

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, LAIZEAU Boris Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERON Corinne, SURATEAU Céline,

Absents excusés : Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur MENARD Éric

Les membres du conseil municipal approuvent par 14 VOIX pour et 2 ABSTENTIONS (Madame SURATEAU et Madame PERON)

Présentation Petit Pont

Les membres du conseil municipal assistent à une présentation du Petit Pont de Dadonville par 3 de ses représentants. Ils souhaitent obtenir un créneau pour organiser un accueil sur Pithiviers le Vieil.

Courriers

Monsieur CHALINE donne lecture de différents courriers.

Démission de Madame JACQUET - Conseillère municipale

Madame JACQUET Christelle annonce sa démission du conseil municipal en raison de son départ de la commune à compter du 2 juillet. Elle remercie l'ensemble des membres pour le travail réalisé.

Le conseiller municipal inscrit en suivant sur la liste doit intégrer le conseil municipal, il s'agit de Madame BONNEAU. Si toutefois celle-ci ne peut participer au conseil municipal elle doit également présenter sa démission afin que la personne suivante, à savoir Monsieur PERRETIN intègre le conseil à son tour.

Association sportive Lycée Duhamel du Monceau

L'association sportive du Lycée Duhamel du Monceau sollicite une subvention de la commune, des élèves de Pithiviers le Vieil étant scolarisés dans leur établissement. Le conseil municipal donne un avis défavorable à leur demande.

AFPAL Les Cèdres

L'AFPAL Les Cèdres remercie la commune pour l'accueil à la salle des fêtes Noël REYNOLDS pour leur assemblée générale.

Etoile Pithivérienne

Les membres de l'Etoile Pithivérienne invitent le conseil municipal à leur assemblée générale qui aura lieu le 9 septembre à 20 heures.

Préfecture du Loiret

La Préfecture du Loiret nous informe qu'une suite favorable a été donnée à notre dossier de demande de subvention pour la création d'une bâche de stockage et la mise aux normes des automatismes et nous attribue une subvention de 150 000 €. Une subvention sera également sollicitée auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 40 %.

Le dossier de demande de subvention pour la création d'une piste cyclable entre Fresnay les Chaumes et Pithiviers le Vieil a été retenu dans le cadre de France Relance Vélo. Le montant attribué n'est pas encore connu.

TRAVAUX

Monsieur LAIZEAU Boris donne un compte rendu des travaux en cours sur la commune :

- Le Boulay : l'aménagement devant le futur cabinet médical est terminé. L'infirmier est en cours d'installation. Il reste les panneaux à déterminer. Il reste 1 local de libre pour un professionnel de santé
- Le devis pour le remplacement du jeu de l'école maternelle et l'achat d'un jeu pour le square de la salle des fêtes a été validé
- Fleurissement de la commune : voir pour remercier les habitants ayant fleuri leurs pieds de murs.
- L'entretien des platanes de la Vallée sera réalisé par la société ARBOPRO en août ou septembre
- Devis en cours pour le remplacement du poteau incendie devant l'entreprise YOU
- Un devis a été réalisé pour l'entretien de la haie du tennis, le montant étant élevé (12 000 €) il est mis en attente.

- Les travaux d'aménagement de la Maison des Assistantes Maternelles sont en cours. L'ouverture est reportée en janvier 2023.

Compte rendu des conseils d'écoles

Madame BARBIER fait le compte rendu des conseils d'école élémentaire et maternelle qui ont eu lieu les 14 et 16 juin derniers.

Des questions sur la qualité et la quantité des repas fournis par les Petits Gastronomes ont été posées. Il est demandé que le poids des livraisons soit contrôlé par le personnel communal, et que les produits abîmés soient pris en photos pour envoi aux Petits Gastronomes.

Faire une annonce aux parents sur l'augmentation des tarifs de la cantine et les informer de la prise en charge par la commune du coût réel du repas.

D'autres points ont été abordés tels que la garderie, l'aide aux devoirs.

La remise des prix aura lieu le 7 juillet à 16 heures.

DELIBERATIONS

D041-2022 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D042-2022 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D043-2022 - Dépenses fêtes et cérémonies à imputer au compte 6232

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations, les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les friandises pour les enfants,
- Les fleurs, les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

D044-2022 - Budget de l'assainissement – Admissions en non valeurs

La Trésorerie de Pithiviers adresse au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 243.10 € sur les années 2017-2018, pour des impayés sur le budget de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, d'un dossier de surendettement et décision d'effacement de la dette.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

D'ADMETTRE en non-valeur les créances suivantes :

- Réf R-14-228 pour un montant de 97.64 €
- Réf T-1 pour un montant de 145.46

D045-2022 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 2 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Pithiviers le Vieil au 1^{er} janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 - que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D046-2022 - Révision des loyers de la boulangerie de Pithiviers le Vieil

Monsieur CHALINE et Monsieur LE BORGNE ont reçu Monsieur et Madame LEVANT concernant leurs difficultés de paiement de leur loyer commercial (boulangerie).

Au vu de leur situation, il est proposé une baisse temporaire du montant du loyer de 200 € TTC sur une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 pour leur permettre d'améliorer leur situation financière. Il est précisé que passé ce délai le loyer reviendra à son montant habituel.

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent :

- Une baisse du loyer d'un montant de 200 € TTC sur une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022. Passé ce délai le loyer reviendra au montant avant diminution.

Affaires diverses

- Demande d'une dentiste de Pithiviers pour la recherche d'un local à acheter afin d'installer son cabinet à Pithiviers le Vieil. il lui a été proposé le bâtiment dans le passage de la boulangerie ou la maison POULLIN ; Elle serait intéressée par le local à côté de la boulangerie.. Les membres du conseil municipal proposent un prix de vente de 45 000 € non négociable.
- Passage du bus numérique sur la commune fin août, à destination des plus de 60 ans. Proposition de demi-journées de formation pour 12 personnes par session. Un kit de communication nous sera fourni.
- La campagne de stérilisation des chats est terminée depuis le 30/06. Le bilan est le suivant : ont été trappés : 37 chats, 32 hérissons, 3 rats, 5 merles et 1 petit chien. 1 boîte a été vandalisée sur les 4 en place.
L'opération sera renouvelée en 2023.
- Mares de la commune : un jeune en stage de BTS au SMORE va réaliser une étude sur les mares de la commune durant le mois de juillet.
- Petit Pont : les élus reviennent sur la présentation du Petit Pont qui leur a été faite en début de séance.
Les élus trouvent le projet très intéressant, les locaux sont disponibles mais le montant de la subvention sollicitée est élevée (5 000 €) auquel il faut rajouter les charges du bâtiment, du personnel d'entretien.
Questionner la CCDP sur un possible financement du Petit Pont sur l'ensemble des communes. voir l'impact sur l'organisation du travail du personnel communal avec Monsieur GONOT
- Réunion des associations : Madame IVALDI signale que certaines associations ont des difficultés pour installer les tables dans la salle 1. Voir l'achat de tables pliantes sur roulettes facile à manier.
- 14 juillet : peu de personnes présentes à ce jour pour aider à la préparation. RDV à 17h30 à l'école élémentaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 septembre 2022 à 20 heures.